



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 27 mars 2025

Compte-rendu du Comité Syndical du 27 mars 2025



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 rue Célestin Gérard
50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 19 mars 2025 par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 27 mars 2025, dans la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 66

Présents : 49

Votants : 49

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET		Fabiienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL		Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT		Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENGEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER		Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Guy	ROUILLAND	P
1	Olivier	NOCQUET	P			
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	E	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	P	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD		Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	P	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	E	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	P	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY		Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	E	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	P	Gaylord	NIOBEY	
3				Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILLIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	P	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Laurent	HUET	P	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6				Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	P	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P			
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	E	Dominique	MESNIL	
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	E	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Laure	LECLERC	
9	Gilbert	DOUCET	P	Françoise	BERTRAND	
9	Daniel	HOUYVET	P	Nicolas	POISSON	
9	Philippe	LE CLECH	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Christian	WALLON	P	Yves	ASSELINE	
10	Pierre	TOLLEMER	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Patrick	JOURDAIN	
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSO	E	Allain	COSSE	
10	Georges	HELAOUET	E	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE		Hubert	PATRIX	
11	Dominique	FLAMBARD	E	Marcel	EUSTACHE	
11	Christian	FAUDEMÉR	P	Sébastien	LANGLOIS	
11	Vincent	KRESSMANN	E	Gilbert	VILLETTÉ	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Michel	ALIX	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Rémi	COUSIN	
11	Christiane	LAISNEY	P	Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

Agents du SDEM50 :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint
- ▶ Monsieur Lionel DINCLUFF, Directeur Administratif
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pole Juridique et Services Généraux
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 9 heures 50.

Monsieur le Président fait part des excuses de 09 délégués : M. HEURTIER-GUEGEN, M. Patrick BOSQUET, Mme Nelly LELIEVRE, M. Carles DUPONT, M. Hubert ENOT, M. Bruno SANSON, M. Georges HELAOUET, M. Vincent KRESSMAN et M. Dominique FLAMBARD.

M. Pascal LANGLOIS (secteur 06) est désigné secrétaire de séance.

Monsieur BRAUD informe des résultats d'élection qui se sont tenues le 14 mars 2025 où des délégués suppléants ont été élus titulaires :

Secteur 10 : M. Pierre TOLLEMER

Secteur 11 : Mme Christiane LAISNEY

Les membres du Comité Syndical applaudissent l'arrivée de ces deux délégués.

Ordre du jour

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2024
2. Conventions annexes au contrat de concession avec ENEDIS : Convention Article 8 et convention Branchements
3. Aide financière à Mayotte suite au cyclone Chido

SEM West Energies

4. Approbation du pacte d'actionnaires

Finances

5. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Conventions et marchés

6. Révision des statuts
7. Marché des titres Restaurant
8. Accord cadre de Maîtrise d'œuvre pour les travaux Electrification Rurale et d'éclairage public

Travaux

9. Convention d'adhésion à Materrio Normandie

Eclairage public

10. Convention FNCCR : mise à disposition de données d'information géographique

Energies

11. Adhésion à l'association Think Smart Grid

Ressources Humaines

12. Mise à jour du tableau des effectifs
13. Contrat d'assurances statutaires : contrat du Centre de Gestion de la Manche 2026-2030
14. Charte de télétravail

Informations diverses

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 10 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 10 décembre 2024 et demande s'il y a des observations ou des remarques.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°CS-2025-01	<p>Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 10 décembre 2024</p> <p>VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire ;</p> <p>CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 10 décembre 2024 leur a été soumis préalablement à cette réunion ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 10 décembre 2024.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.</p>
------------------------------	--

2. Avenants au Contrat de Concession Enedis : Article 8 et Branchements

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

A l'occasion de la négociation du Plan pluriannuel d'Investissement n°2 avec ENEDIS, un travail d'actualisation des conventions a été réalisé.

Article 8 : Monsieur DEBOISLOREY rappelle que l'article 8 du cahier des charges prévoit une participation d'ENEDIS de 50% du coût HT des travaux destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage sur le réseau basse tension conformément aux articles 8A du cahier des charges de concession et 4A de l'Annexe n°1 dudit cahier des charges.

La convention en cours, signée en 2020, a pris fin le 31 décembre 2024. Le plafond de cette convention était de 650 000 € HT/an, basé sur 50% du cout de travaux de sécurisation du réseau BT.

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation d'ENEDIS pour la période s'étendant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Les nouvelles dispositions proposées par ENEDIS sont :

- ✓ Participation plafonnée à 500 000 euros € HT/an
- ✓ Basée sur 40% du cout des travaux visant à la sécurisation du réseau BT
- ✓ Avec une 1^{ère} majoration de la participation de 100 000 € HT si le SDEM50 dépose 1000 m de réseau fils nus en urbain.
- ✓ Et une 2^{ème} majoration de la participation de 50 000 € HT si le SDEM50 dépose une nouvelle tranche de 1500 m de réseau fils nus en urbain.

Monsieur DEBOISLOREY précise que ces dispositions s'appliqueront avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 et courrent jusqu'au 31 décembre 2028.

Branchements : cette deuxième convention a pour objet de définir la délégation de réalisation des travaux de branchement, dans le respect de la répartition de la Maîtrise d'ouvrage telle que définie au cahier des charges de la concession.

Les travaux concernés par cette convention sont les travaux de branchements neufs qui peuvent être coordonnés avec des travaux du syndicat afin :

- de mutualiser les terrassements,
- d'éviter des démarches en doublon de la part de l'Autorité Concédante et d'ENEDIS,
- d'éviter la co-activité
- et ainsi d'optimiser les ressources des parties.

Monsieur DEBOISLOREY informe qu'une dernière convention sera présentée à un prochain comité, convention relative à la reprise des branchements des armoires d'éclairage public.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-02	<p>Objet : Convention annexe au contrat de concession relative au financement des travaux destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement – Article 8</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'article 3.2 des statuts du SDEM50, approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 11 juin 2020 ;</p> <p>VU l'article 8A cahier des charges de concession concernant le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité conclu entre le SDEM50 et ENEDIS le 7 juillet 2020 ;</p> <p>CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant et les modalités de versement de la participation du concessionnaire pour ce qui concerne les travaux destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement dont le SDEM50 est maître d'ouvrage sur le réseau basse tension ;</p> <p>CONSIDERANT que le projet de convention annexe au contrat de concession fixant ces modalités prévoit un montant annuel de participation du concessionnaire à hauteur de 500 000 € HT/an dont 40% sera imputé à la sécurisation du réseau BT ;</p> <p>CONSIDERANT les deux majorations possibles de la participation : 100 000 € HT pour 1000 m de dépose BT fils nus en urbain, 50 000 € HT pour 1500 m de dépose BT fils nus en urbain ;</p> <p>CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la convention avec ENEDIS pour fixer le montant et les modalités de versement de la participation du concessionnaire relative au financement des travaux destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions</p>
------------------------------	---

Délibération n°CS-2025-03	<p>Objet : Convention annexe au contrat de concession de distribution publique d'électricité relative aux prestations de branchement</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'article 3.2 des statuts du SDEM50, approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 11 juin 2020 ; CONSIDERANT le contrat de concession conclu entre le SDEM50 et Enedis le 7 juillet 2020 concernant le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité ; CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de délégation de réalisation des travaux de branchement dans le respect de la répartition de la Maîtrise d'ouvrage telle que définie au cahier des charges de la concession ; CONSIDERANT que les travaux concernés par cette convention sont les travaux de branchements neufs qui peuvent être coordonnés avec des travaux du syndicat afin de mutualiser les terrassements, d'éviter des démarches en doublon de la part de l'Autorité Concédante et d'ENEDIS, d'éviter la co-activité et ainsi d'optimiser les ressources des parties ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la convention avec ENEDIS pour définir les conditions de délégation de prestations de branchement lors des travaux.</p>
---------------------------	---

3. Subvention à Mayotte suite au cyclone Chido

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Afin de répondre au plus près des besoins de la population mahoraise, la FNCCR, la SASU FNCCR (ACTEEE) et FEP (France eau publique) s'engagent à mettre en place une chaîne de solidarité.

La FNCCR, la SASU FNCCR (ACTEEE) et France Eau Publique appellent l'ensemble des acteurs du secteur de l'énergie et de l'eau à se mobiliser aux côtés des Mahorais.

Le Bureau Syndical propose de faire un don de 5 000 euros à Electriciens Sans Frontières (ESF). Le SDEM50 a dans le passé déjà collaboré avec ESF, notamment en participant à un chantier d'électrification à Madagascar.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-04	<p>Objet : Subvention à Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido</p> <p>VU l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités qui permet au syndicat de mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de la distribution publique d'électricité et de gaz dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services ;</p> <p>VU la délibération du 11 octobre 2018 prise par le comité syndical précisant les critères permettant de retenir un programme d'action de solidarité dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz ;</p> <p>CONSIDERANT l'appel de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la SASU FNCCR (ACTEEE) et de France Eau Publique fait aux différents acteurs du secteur de l'énergie et de l'eau afin de se mobiliser aux côtés des Mahorais ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il est possible de se mobiliser via l'association Électriciens sans frontières (ESF), ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui lutte depuis 1986 contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde avec laquelle le SDEM50 a déjà travaillé ;</p> <p>CONSIDERANT la proposition du bureau syndical de verser une participation financière de 5000 euros à Électriciens sans frontières (ESF) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>-D'autoriser le syndicat à apporter une aide financière de 5 000 € à l'association Électriciens sans frontières (ESF) au titre d'une action de soutien auprès des Mahorais suite au cyclone Chido.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>-M. Le Président à signer tout document relatif à cette délibération.</p>
---------------------------	---

SEM WEST ENERGIES

4. Approbation du pacte d'actionnaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Monsieur BRAUD informe les délégués qu'un acteur privé s'est retiré de la SEM West Energies et que la société Sofinormandie a fait son entrée au conseil d'administration.

Par décision du 16 octobre 2024, le conseil d'administration de la SEM WE a approuvé une nouvelle rédaction du pacte d'actionnaires prenant en compte principalement :

- ✓ Le recentrage de l'activité sur la Manche
- ✓ L'entrée de SOFINORMANDIE au conseil d'administration

Pour le Conseil Départemental de la Manche	5 sièges
Pour le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche	3 sièges
Pour la Caisse des dépôts et consignations	3 sièges
Pour la Caisse d'Epargne et consignations	1 siège
Pour Sofinormandie	1 siège

La modification du capital de la société

Actionnaires	Nombre d'actions	Quote part de participation
Le Conseil Départemental de la Manche	20.000	34.8%
Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche	16.760	29.2%
La Caisse des dépôts et consignations	11.180	19.5%
La Caisse d'Epargne et consignations	4.770	8.3%
Sofinormandie	4.770	8.3%
TOTAL	57.480	100.00%

Les actionnaires peuvent être sollicités pour soutenir financièrement la société au moyen d'avances en compte-courant. La rémunération des avances en compte-courant est au moins égale au taux d'intérêt déductible des intérêts des comptes courants d'associés.

Vu le nombre d'actions détenues par le SDEM50, M. GUILLOTE suggère de revoir le nombre de siège attribué au SDEM50.

Monsieur LE CLECH demande qu'elle est la valeur actuelle d'une action : Monsieur DEBOISLOREY précise qu'une action vaut 100 euros.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-05	<p>Objet : Approbation du pacte d'actionnaires – SEM WEST ENERGIES</p> <p>VU la délibération n°2015-06 prise par le comité syndical du SDEM50 en date du 29 janvier 2015 qui a décidé l'entrée effective du syndicat au capital de la société d'économie mixte locale ;</p> <p>CONSIDERANT qu'en complément des statuts, les actionnaires d'une société peuvent décider de signer un pacte d'actionnaires, convention juridique ayant pour but de fixer les règles relatives au fonctionnement de la société et aux relations entre actionnaires ;</p> <p>CONSIDERANT que le 16 octobre 2024, le conseil d'administration de la SEM WEST ENERGIES a approuvé une nouvelle rédaction du pacte d'actionnaires ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p>Le pacte d'actionnaires de la SEM WEST ENERGIES actant les changements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recentrage des activités sur la Manche ; - L'entrée de SOFINORMANDIE au conseil d'administration avec 1 siège ; - La modification du capital de la société découlant de l'entrée de SOFINORMANDIE ; - La possibilité pour les actionnaires de réaliser des avances en compte courant.
---------------------------	--

Finances

5. Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Monsieur NOCQUET retrace le contexte international et national dans lesquels le ROB s'inscrit.

L'Assemblée nationale a censuré dans un premier temps le gouvernement lors du processus législatif qui devait conduire au vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cette situation inédite a pour première conséquence pour le pays d'être orphelin d'une loi de finances au premier janvier de l'exercice budgétaire 2025.

Dès lors, le cadre d'action de l'ensemble de la sphère publique s'est trouvé dans l'incertitude et plus particulièrement en matière de déploiement et du financement des politiques publiques, quelles que soient leurs natures, qu'elles soient historiques ou novatrices.

Depuis le 6 février, la nation dispose d'un budget dont les contours ne sont pas complètement connus en matière de financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale versées en 2025.

Cependant, il apparaît utile de rappeler les paramètres macroéconomiques qui ont structuré les projets de loi de finances 2025, ces derniers demeurent invariables quelle que soit l'évolution de la situation politique.

Contexte international :

Le débat d'orientation budgétaire 2025 s'inscrit dans une période d'incertitude marquée par :

- ▶ Un risque d'embrasement du Proche Orient (perturbations majeures des marchés de l'énergie mais aussi des grandes routes commerciales),
- ▶ L'installation dans la durée du conflit en Ukraine à la suite de l'invasion russe,
- ▶ La guerre économique et d'influence sur la sphère extrême orientale entre la Chine et les États-Unis,
- ▶ L'élection d'un nouveau président aux États-Unis dont les politiques conduiront probablement l'Europe à augmenter ses dépenses militaires mais aussi de trouver les réponses à l'isolationnisme économique évoqué par ce dernier (Droits de douane, réduction voire abandon du financement de l'Otan),
- ▶ L'anticipation des crédits de paiement de la loi de programmation militaire 2024-2030 dans un contexte de réarmement.

Ce contexte peut amener une grande volatilité sur le coût des matières comme du coût des énergies qui sont potentiellement sources d'inflation.

Contexte national :

La politique budgétaire du pays devra inéluctablement s'inscrire dans les dispositions que prévoit le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne qui est l'outil de coordination des politiques budgétaires au sein de la zone euro. C'est ainsi que les budgets

des États doivent s'inscrire dans le respect des règles fixées en matière de déficit public comme d'endettement fixées respectivement à hauteur de 3% et 6% du PIB.

Il était prévu que la dette publique atteigne 114,7 % du PIB en 2025, contre 113 % en 2024. Cette légère augmentation était prévue malgré les efforts de redressement budgétaire, mais elle reste modérée par rapport aux années précédentes

À plus long terme, la trajectoire budgétaire vise à stabiliser puis réduire la dette publique sous les 110 % du PIB à l'horizon 2029.

Le cadre initial qui était prévu pour 2025 était fixé à 5% du PIB. Cet objectif représentait une réduction notable par rapport aux 6,1% anticipé pour 2024.

L'inflation est projetée à 1,8 % en 2025, après avoir atteint 2,1 % en 2024.

Analyse : Cette normalisation de l'inflation résulte principalement de la baisse des prix de l'énergie, bien que les prix des services, soutenus par l'augmentation des salaires, continuent à exercer une pression inflationniste. Cette tendance favorable permet une amélioration progressive du pouvoir d'achat des ménages et stabilise l'économie.

Cependant, il convient d'être très prudent compte tenu de l'instabilité du contexte international.

Détermination des besoins du SDEM50 : Monsieur NOCQUET détaille les perspectives en volume

Renforcement des réseaux électriques :

À fin 2023, il restait 599 clients mal alimentés (CMA), soit 15,6 M€ TTC de travaux de renforcements à mobiliser pour les résorber (26 150 €/CMA). Pour traiter ce stock en 10 ans, il faut traiter 60 CMA par an et donc consacrer 1,5 M€ chaque année aux travaux de renforcement. D'autre part, sur les 2 dernières années, on peut constater l'apparition d'environ 150 nouveaux CMA chaque année, soit environ 4 M€ de dotation budgétaire à prévoir tous les ans. Il convient donc de prévoir une enveloppe annuelle d'environ 5,5 M€ TTC aux renforcements (hors inflation) pour traiter 210 CMA.

Travaux de sécurisation des réseaux

À fin 2023, il restait 733 km de fils nus, soit 88 M€ (120 €/ml) pour finaliser la résorption des fils nus. Soit 8,8 M€ par an sur 10 ans (hors inflation).

Extensions des réseaux

Même avec les annonces sur la baisse des projets, 2024 est une année exceptionnelle (3,5 M€) et la dynamique de la Manche sera portée aussi par la perspective des 25 000 emplois sur le Cotentin en 2035. Un budget de l'ordre de 3 M€/an serait à prévoir pour 10 ans (hors inflation).

Effacement des réseaux

Avec un linéaire de réseau aérien encore important en agglomération, le besoin ne va pas se tarir et un minimum de 3 M€/an (hors inflation) permettant d'effacer 10 km par an laisse une perspective d'activité soutenue à long terme.

D'autre part, l'adhésion possible de nouvelles communes urbaines (Avranches, Saint-Lô) pourrait entraîner une demande accrue d'effacements de réseaux.

Programme spécial intempéries

Avec une enveloppe déjà notifiée par le Facé de 9,5 M€, sur laquelle il reste 7,7 M€ à engager et une éventuelle dotation supplémentaire évoquée par le directeur du Facé, qui pourrait être équivalente au montant de travaux réalisés en 2025.

Eclairage public

À fin 2028, l'interdiction des lampes SHP (sodium haute pression) va entraîner des opérations de remplacement massives de lanternes (pour information, à fin 2024, 28 000 points lumineux (57%) gérés par le syndicat ne sont pas équipés de Leds).

SDIRVE

Pour mémoire, les 1 006 points de charge sont prévus d'être mis en œuvre par le SDEM50, notamment sur la période 2031-2035, pour répondre aux obligations réglementaires visant à équiper l'ensemble des parkings de plus de 20 places.

Monsieur Nocquet synthétise les éléments caractéristiques du budget principal de l'établissement comme suit :

Section d'investissement : Les besoins de financements sont faibles au regard du volume des travaux développés. Cette situation montre la recherche permanente de subventions et leurs correctes mobilisations en vue de financer les dépenses d'investissement. Il faut noter que le Facé est le principal financeur des dépenses d'investissement. Ce fonds est une dotation affectée au sein du budget de l'État, ce qui en cette période de recherche d'économies budgétaires en fragilise la pérennité et le financement.

Il convient de souligner que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) doit se réunir au mois d'août 2025 et statuer sur les modalités du financement des aides aux collectivités pour l'électrification (Facé) via le tarif d'utilisation des réseaux électriques (Turpe) ou une fraction de l'assise sur l'électricité (TICFE). Ceci est de nature à peser sur les moyens de financement des politiques publiques développés par le syndicat.

Section de fonctionnement : Elle dégage un autofinancement net qui permet de couvrir les besoins de financement sans avoir recours à des financements externes (emprunts). Il convient de souligner que le seul emprunt souscrit par l'établissement a financé la construction de son siège.

Le fonds de roulement représente au 31/12/2024, 278 jours de dépenses, ce qui est très élevé au regard des critères habituels. Ceci nécessite des actions correctives progressives qui sont présentées lors des hypothèses posées au sein de l'étude prospective, même si cet élément n'est pas ressorti lors du dernier contrôle de la CRC. Cette dernière a cependant qualifié le niveau de trésorerie de « pléthorique ».

En dernier lieu, l'indicateur de capacité de désendettement de l'établissement permet de faire face sereinement aux futurs besoins de financement de la section d'investissement même en cas de recours à des financements externes (emprunts). En effet, le seuil d'alerte est fixé autour de 8 années. Il s'exprime actuellement en mois.

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement courant	11 459 274,83	11 680 110,72	13 327 335,69	13 400 668,39	16 958 890,88	16 037 062,76
Dépenses de fonctionnement courant (Hors travaux en régie)	4 243 964,57	4 821 478,07	5 214 105,78	5 953 345,80	6 541 096,44	8 473 411,65
Epargne de gestion	7 215 310,26	6 858 632,65	8 113 229,91	7 447 322,59	10 417 794,44	7 563 651,11
Résultats financiers	-752,27	-520,61	-11 124,88	-29 855,33	-21 372,46	-33 895,35
Résultats exceptionnels	254 458,42	123 924,59	317 451,46	115 500,26	527 682,11	26 946,36
Epargne brute	7 469 016,41	6 982 036,63	8 419 556,49	7 532 967,52	10 924 104,09	7 556 702,12
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	8 333,32	8 333,32	52 758,95	184 842,96	134 884,41	226 611,82
Créances sur des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	7 460 683,09	6 973 703,31	8 366 797,54	7 348 124,56	10 789 219,68	7 330 090,30
Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	23 626 087,78	20 063 703,65	23 728 398,47	25 379 181,98	29 485 955,23	29 957 123,02
dont remboursement du 16449	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	14 848 320,65	14 470 985,54	20 261 690,37	13 917 373,23	15 738 336,50	23 901 629,79
Besoin de financement	8 777 767,13	5 592 718,11	3 466 708,10	11 461 808,75	13 747 618,73	6 055 493,23
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	3 850 000,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	-1 317 084,04	1 380 985,20	8 750 089,44	-4 113 684,19	-2 958 399,05	1 274 597,07
Produits des cessions d'immobilisations	17 700,00	5 117,52	0,00	0,00	2 400,00	0,00
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo)	-1 299 384,04	1 386 102,72	8 750 089,44	-4 113 684,19	-2 955 999,05	1 274 597,07
Résultat reporté de l'exercice N-1	26 947 387,13	25 648 003,09	26 606 376,33	35 784 195,25	31 670 866,62	28 681 902,32
Résultat de l'exercice N au 31/12 (Fond de roulement)	25 648 003,09	27 034 105,81	35 356 465,77	31 670 511,06	28 714 867,57	29 956 499,39
Résultat reporté de l'exercice N-1	25 648 003,09	27 034 105,81	35 356 465,77	31 670 511,06	28 714 867,57	29 956 499,39
Dette au 31/12	22 916,79	14 583,47	3 811 824,52	3 626 981,56	3 492 097,15	3 265 485,33
Capacité de désendettement	0,00	0,00	0,45	0,48	0,32	0,43
Endettement Net Bancaire	-8 333,32	-8 333,32	3 797 241,05	-184 842,96	-134 884,41	-226 611,82
Endettement Net (bancaires et autres organismes)	-8 333,32	-8 333,32	3 797 241,05	-184 842,96	-134 884,41	-226 611,82
Fonds de roulement en jours de dépenses réelles de fonctionnement	2 156,01	2 015,42	2 429,08	1 903,37	1 571,80	1 266,79
Fonds de roulement en jours de dépenses réelles totales	330,84	390,88	438,62	361,33	285,58	278,69

En dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général montrent une augmentation sensible et régulière. Ceci trouve principalement son origine dans les coûts des nouveaux transferts de compétence de l'éclairage public. Les autres dépenses ne présentent pas d'évolution marquante y compris pour les charges de personnel.

Par ailleurs, les dépenses d'ordre (dotations aux amortissements) témoignent de l'augmentation du patrimoine du SDEM50 (hors concession). Ces dépenses dites d'ordre participent à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement : les principales recettes résultent de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE).

Il convient de souligner que les montants de cette dernière oscillent en fonction des différentes régularisations.

Cette analyse rétrospective est effectuée toutes activités confondues. L'équipe du SDEM50 se prépare à mettre en place une comptabilité par activité qui permettra de présenter aux membres du comité les analyses relatives aux modèles économiques de chaque activité comme par exemple, l'éclairage public ou les bornes de recharge...

Le critère déterminant sur lequel s'appuie la prospective découle de l'analyse de l'évolution probable des financements par l'État des politiques publiques.

L'hypothèse retenue est une baisse sensible du Facé qui passe d'un taux de subvention des travaux neufs de 80% à 40%.

Le syndicat maintient ses ambitions en matière de volume de travaux en consentant à financer sur ses fonds propres un reste à charge en augmentation à partir de 2027.

Description de l'étude prospective pour le BP 2025 : postulat que le montant de Facé est maintenu en 2025 et 2026 puis chute du Facé de 40% en 2027, 2028 et 2029.

Items budgétaires	Hypothèse
TICFE	Ressources en léger repli : -1% au vu d'une prévision de baisse des consommations. Quid de la LF 2025 suite à la décision de la CRE relative au TURPE.
Facé	Maintien du taux de 80 % de Subvention en 2025 et 2026. Chute du facé à 40% de subvention en 2027-2028-2029 Stabilité des règles de liquidation du Facé.
IRVE	Extension dans le respect du Schéma départemental.
Eclairage public	Légère évolution autour de 47 000 points lumineux en augmentation : +5% à iso périmètre. Modèle économique et DM à chaque transfert de compétences.
Redevance Concession	Stabilité de la ressource à 2 650 000 €
Investissement : opérations sous mandats (programme ACTEE Chêne2)	Opérations neutres budgétairement.
E public Dépenses Investissement	Travaux 8 000 000€
E. public Financement	2025 25% reste à charge compte tenu du fonds vert. 2026-2029 30% reste à charge
Travaux réseaux électriques	Voir le plan pluriannuel d'investissement
Ressources humaines	Recrutement de 3 agents en 2025 (Deux technicien(es)s et supports opérationnels en 2026). Externalisation MOE dès 2025.

Arrivée de M. Alban ERACLAS

Le Programme pluriannuel d'investissement

Dépenses d'Investissement	2025	2026	2027	2028	2029
Administration Générale	490 000	220 000	220 000	220 000	220 000
Eclairage Public	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Participation SEM & Chausey	2 000 000		1 000 000		
Mobilité Durable	1 248 000	326 000	326 000	326 000	326 000
Réseaux Electriques	20 000 000	23 400 000	23 200 000	23 200 000	23 200 000
-Dont programme suite Ciaran	2 000 000	5 500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
-Dont Sécurisation	5 000 000	5 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Total dépenses Investissement	31 738 000	31 946 000	32 746 000	31 746 000	31 746 000

Recettes d'investissement	2025	2026	2027	2028	2029
Eclairage Public	5 600 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
Mobilité Durable	606 000	159 000	159 000	159 000	159 000
Réseaux Electriques	16 714 000	19 001 000	9 674 000	9 674 000	9 674 000
-Dont programme suite Ciyanan	1 600 000,00	4 400 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
Total Recettes Investissement	22 920 000	23 360 000	14 033 000	14 033 000	14 033 000
Reste à Charge	8 818 000	8 586 000	18 713 000	17 713 000	17 713 000

Monsieur NOCQUET effectue un zoom sur les travaux neufs :

	Prospective				
	2025	2026	2027	2028	2029
Réseaux électriques HT	20 000 000	23 400 000	23 200 000	23 200 000	23 200 000
Effacement	3 600 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Extensions Collective	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Extensions Individuelles	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Renforcements	4 700 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
Sécurisations	5 000 000	5 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Intempéries	2 000 000	5 500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Effacement réseaux Télécom	1 700 000	1 400 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000

Et sur les recettes attendues

	2025	2026	2027	2028	2029
Subventions & participations	16 714 000	19 001 000	9 674 000	9 674 000	9 674 000
Subvention Face	9 000 000	9 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Subvention Face Intempéries	1 600 000	4 400 000	800 000	800 000	800 000
Part sur ext individuelles	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Part Cnes aux effact + art 8	2 620 000	2 260 000	2 380 000	2 380 000	2 380 000
Maîtrise d'Œuvre	1 564 000	1 411 000	1 564 000	1 564 000	1 564 000
Participations AE+PCT aux lot	860 000	860 000	860 000	860 000	860 000
Participation commune					
lotissement	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Participations lot privé	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000

Monsieur NOCQUET conclut en présentant la prospective sur les équilibres budgétaires attendus

Analyse	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes de fonctionnement courant	16 037 062,76	14 233 000,00	13 829 722,33	13 703 156,99	13 658 358,56	13 615 340,11
Dépenses de fonctionnement courant (Hors travaux en régie)	8 473 411,65	7 303 912,08	7 570 314,12	7 792 226,53	8 023 350,75	8 262 036,34
Epargne de gestion	7 563 651,11	6 929 087,92	6 259 408,21	5 910 930,46	5 635 007,81	5 353 303,77
Résultats financiers	-33 895,35	-37 000,00	-37 000,00	-37 000,00	-37 000,00	-37 000,00
Résultats exceptionnels	26 946,36	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
Epargne brute	7 556 702,12	6 792 087,92	6 122 408,21	5 773 930,46	5 498 007,81	5 216 303,77
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	226 611,82	182 000,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00
Créances sur des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	7 330 090,30	6 610 087,92	5 940 408,21	5 591 930,46	5 316 007,81	5 034 303,77
Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	29 957 123,02	31 738 000,01	31 946 000,01	32 746 000,01	31 746 000,01	31 546 000,01
dont remboursement du 16449	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	23 901 629,79	24 336 000,00	23 329 000,00	15 679 771,52	15 584 885,84	15 684 885,84
Besoin de financement	6 055 493,23	7 402 000,01	8 617 000,01	17 066 228,49	16 161 114,17	15 861 114,17
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 008 220,03
Emprunts gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	1 274 597,07	-791 912,09	-2 676 591,80	-11 474 298,03	-10 845 106,36	-1 818 590,37
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo)	1 274 597,07	-761 912,09	-2 646 591,80	-11 444 298,03	-10 815 106,36	-1 788 590,37
Résultat reporté de l'exercice N-1	28 681 902,32	29 956 499,39	29 194 587,30	26 547 995,50	15 103 697,47	4 288 591,11
Résultat de l'exercice N au 31/12 (Fond de roulement)	29 956 499,39	29 194 587,30	26 547 995,50	15 103 697,47	4 288 591,11	2 500 000,74
Résultat reporté de l'exercice N-1	29 956 499,39	29 194 587,30	26 547 995,50	15 103 697,47	4 288 591,11	2 500 000,74
Dette au 31/12	3 265 485,33	3 083 485,33	2 901 485,33	2 719 485,33	2 537 485,33	11 363 705,36
Capacité de désendettement	0,43	0,45	0,47	0,47	0,46	2,18
Endettement Net Bancaire	-226 611,82	-182 000,00	-182 000,00	-182 000,00	-182 000,00	8 826 220,03
Endettement Net (bancaires et autres organismes)	-226 611,82	-182 000,00	-182 000,00	-182 000,00	-182 000,00	8 826 220,03
Fonds de roulement en jours de dépenses réelles de fonctionnement	1 266,79	1 412,47	1 240,03	685,73	189,19	107,16
Fonds de roulement en jours de dépenses réelles totales	278,69	267,02	239,92	133,08	38,51	22,43

Monsieur NOCQUET conclut que le ROB présenté ce jour a été établit sur des prévisions prudentes en termes de recettes.

Monsieur BRAUD acquiesce et synthétise la présentation : les prévisions sont basées sur la baisse des crédits Facé ce qui impacte de façon importante le fonds de roulement du SDEM50. En 2029, il conviendra de contracter un emprunt ou de prioriser les investissements.

Monsieur DOUCET propose une autre prospective : garder les mêmes montants d'investissement pour démontrer que les montants de Facé doivent rester importants pour pouvoir financer les travaux envisagés.

Monsieur BRAUD précise que cette hypothèse a été envisagée mais que le contexte national actuel a incité le SDEM50 à présenter un ROB prudentiel. Par ailleurs, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a pointé les réserves financières importantes du SDEM. Ce scénario réaliste présenté ce jour permet de continuer à investir dans les réseaux afin de les fiabiliser, répondant ainsi aux exigences de l'Etat d'assurer la distribution de l'électricité.

Monsieur JANNIERE demande quel volume d'effacement a été effectué par le SDEM50. Monsieur David PIEDAGNEL note que le réseau de fils nus diminue. L'objectif est de diviser par deux les kilomètres de fils nus d'ici 2029. Les 2/3 du réseau du SDEM50 sont en aérien et 34% en souterrain.

Focus sur les Ressources Humaines

Conformément à l'article D2312-3 du CGCT, Monsieur Nocquet présente les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, incluant notamment des éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire et la durée effective du temps de travail.

Structure des effectifs par statut

	Fonctionnaires	Contractuels sur poste permanent
En nombre	23	23
En ETP	22,8	21,9

Sur un total de 46 agents, 3 agents sont à temps partiel (2 à 80% et 1 à 60%) et 1 agent est sur 1 poste à temps non-complet (à 50%).

Répartition par filière et par statut

	Fonctionnaires	Contractuels de droit public + droit privé	TOTAL	
	Fonctionnaires	Contractuels de droit public + droit privé	Nombre	ETP
Administrative	14	8	22	21,1
Technique	9	14	23	22,6
Apprentis	0	1	1	1
TOTAL	23	23	46	44,7

La spécificité des compétences techniques propres à notre collectivité conditionne le recrutement de personnels qualifiés issus du secteur privé (ayant donc le statut de contractuel). Le personnel administratif relève davantage d'agents fonctionnaires recrutés par voie statutaire (mutation).

Répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	en ETP
Catégorie A	12	11,6
Catégorie B	22	21,6
Catégorie C	11	10,5
Apprentis	1	1
TOTAL	46	44,7

Près d'un tiers (30%) des

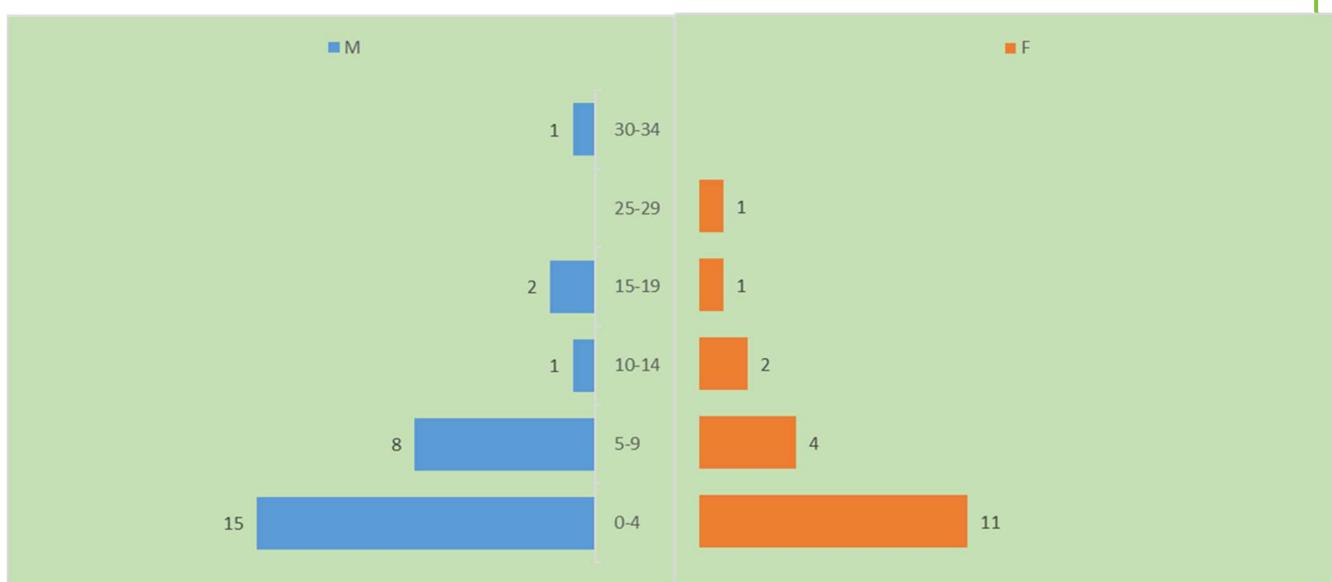
effectifs globaux est issu du cadre d'emplois des techniciens (relevant de la catégorie B).

Répartition par genre



La moyenne d'âge des agents du Syndicat est équivalente à 44 ans soit la moyenne nationale en collectivité territoriale. 43% des agents ont entre 45 et 54 ans.

Répartition par ancienneté au SDEM50



83% des agents ont moins de 10 ans d'ancienneté au SDEM50

Evolution des effectifs 2024-2025

	Effectif 31/12/2024	ETP au 31/12/2024	Effectif 31/12/2025	ETP au 31/12/2025
Direction Générale	5	5	5	5
Communication	2	2	2	2
Finances, Juridique et Commande publique	6	6	7	7
Ressources Humaines	4	3,8	3	2,8
Réseaux	13	12,5	15	15
Eclairage Public	6	5,8	6	5,8
Mobilité durable et gaz	2	1,6	2	2
Transition Energétique	8	8	10	10
TOTAL	46	44,7	50	49,6

Monsieur NOCQUET détaille les entrées et sorties prévisionnelles :

+1 agent au Pôle Finances (+1 ETP)

-1 agent mis à disposition du CDG50 au Pôle RH (-1 ETP)

-1 agent retraité en renfort auprès des pôles techniques (-0,5 ETP)

- Remplacement du chargé de mission gaz par un agent à temps plein (+0,4 ETP)

+2 agents au Pôle Énergies (+2 ETP)

+3 créations de poste (+3 ETP) au Pôle travaux neufs

Déclinaison des dépenses de personnel 2024-2025

Colonne1	Données 2024			Prévisions 2025		
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	TOTAL	Agents titulaires et stagiaires2	Agents contractuels3	TOTAL2
Traitemet Indiciaire	649 645,00 €	494 736,00 €	1 144 381,00 €	695 115,00 €	645 603,00 €	1 340 718,00 €
NBI	7 482,00 €	- €	7 482,00 €	7 680,00 €	- €	7 680,00 €
SFT	12 519,00 €	7 031,00 €	19 550,00 €	11 560,00 €	7 660,00 €	19 220,00 €
IFSE (régime indemnitaire fixe)	230 034,00 €	161 421,00 €	391 455,00 €	248 101,00 €	216 220,00 €	464 321,00 €
CIA (régime indemnitaire variable)	9 142,00 €	12 745,00 €	21 887,00 €	7 636,00 €	7 812,00 €	15 448,00 €
Autres indemnités variables (Ind CET)	5 445,00 €	4 100,00 €	9 545,00 €	- €	- €	- €
Prime pouvoir achat	6 614,00 €	8 780,00 €	15 394,00 €	- €	- €	- €
Prestation enfant handicapé	2 164,00 €	- €	2 164,00 €	2 164,00 €	- €	- €
Heures supplémentaires	1 603,00 €	420,00 €	2 023,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
Participation collectivité (protection sociale complémentaire)	10 098,00 €	8 741,00 €	18 839,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €	21 000,00 €
Ticket restaurant (participation agents)	18 312,00 €	15 362,00 €	33 674,00 €	24 129,60 €	25 135,00 €	49 264,60 €
Charges patronales	330 687,00 €	290 264,00 €	620 951,00 €	352 105,00 €	323 185,00 €	675 290,00 €
TOTAL	1 283 745,00 €	1 003 600,00 €	2 287 345,00 €	1 361 990,60 €	1 235 615,00 €	2 597 605,60 €

Les dépenses de personnel en 2024 sont liées à plusieurs facteurs :

- L'attribution de la prime pouvoir achat (15 394 €), du CIA lié aux objectifs et du CIA bonifié (21887 €)
- La création de postes dont certains ont été pourvus (ingénieur générateur en septembre, technicien éclairage public en janvier)
- L'augmentation de 5 points d'indice majoré à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024 (20 400 €)
- Le rattrapage des agents de la filière administrative sur les nouvelles conditions de l'expérience professionnelles à compter du 1^{er} janvier 2023

L'évolution des dépenses en 2025 :

- L'application des rémunérations des agents recrutés en cours d'année sur une année entière
- Le recrutement sur des postes contractuels (dû à la spécificité des profils recherchés : chargé de mission gaz, CEP...)
- L'augmentation des adhésions au contrat groupe prévoyance du CDG50 créée de nouveaux versements de participation
- Augmentation de la cotisation patronale de la CNRACL (de 30,65% à 31,65%)

Le montant inscrit pour les tickets restaurants en 2025 est une prévision. Il se base sur le maximum possible, sans congés, sans absence pour maladie et pour l'effectif maximum de 50 salariés.

Les membres du comité syndical, prennent acte de ce rapport, à l'unanimité.

Délibération n°CS-2025-06	<p>Objet : Présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5722-1 et L. 2312-1 et L5217-10-4 ;</p> <p>VU le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025, ci-joint ;</p> <p>CONSIDERANT que la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) donnant lieu à un débat au sein de l'organe délibérant du SDEM50 est obligatoire (article L 2312-1 CGCT) ;</p> <p>CONSIDERANT que pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L 5217-10-4 CGCT)</p> <p>CONSIDERANT le volet ressources humaines présenté contenant le SDEM50 et les évolutions des effectifs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur Olivier NOCQUET, 3^{ème} vice-président du SDEM50, concernant la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE :</p> <p>De la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2025, lequel est joint à la présente délibération.</p>
---------------------------	---

Conventions et marchés

6. Révision des statuts

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY explique d'une modification des statuts est nécessaire pour un motif principal : la modification de l'adresse du siège, découlant sur un nouveau numéro de siret. Cette révision a été l'occasion de procéder à un toilettage juridique des statuts. Monsieur DEBOISLOREY détaille les propositions d'ajustements complémentaires :

Remplacement des références à des articles abrogés

Précisions et ajouts de missions

- ✓ La mission d'aménagement et d'exploitation d'une installation de production d'énergie renouvelable est précisée (conformément aux indications de la FNCCR) quant à la nature de l'installation :
 - ▶ hydroélectrique;
 - ▶ utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie (solaire, biogaz, éolien, biomasse...);
 - ▶ de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;
 - ▶ de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone
 - ▶ de cogénération
 - ▶ ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.

- ✓ L'ajout de la possibilité pour le SDEM50 : d'acquérir sur demande et pour le compte des membres les garanties d'origine (GO) de biogaz des installations de production de biométhane situées sur leur territoire afin d'attester de l'origine locale et renouvelable de leur propre consommation de gaz (possibilité offerte par le décret 4 juillet 2024 et codifié à l'article D 446-38-1 du code de l'énergie)
- ✓ La précision des missions relatives à l'activité de Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec les ajouts suivants :
 - ▶ Elaboration d'études et de conseils en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents / Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités / Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti / Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine /Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.
- ✓ L'ajout de l'habilitation du SDEM50 à se constituer personne morale organisatrice (P.M.O) pour favoriser le développement d'opérations d'autoconsommation collective sur son territoire.
- ✓ L'ajout de la possibilité pour le SDEM50 d'exercer des prestations de services en faveur des EPCI concernant la maintenance – exploitation des installations

Monsieur DEBOISLOREY expose la procédure prévue par l'article L 5211-17 du CGCT :

- L'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les transferts proposés.
- L'absence de délibération dans ce délai vaut décision défavorable.

La révision statutaire est acceptée à la majorité qualifiée :

- Avis favorable de 2/3 des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale ou avis favorable d'au moins la moitié des organes délibérants représentant les 2/3 de la population totale.

Il convient par conséquent que les 440 adhérents au SDEM50 délibèrent. Monsieur DEBOISLOREY insiste sur le fait que l'absence de délibération vaut avis défavorable. Les membres du Comité demandent que les courriers précisent clairement cet item.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-07	<p>Objet : Révision des statuts du SDEM50</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-17 ; VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1993 approuvant la création du Syndicat de l'Électricité du Département de la Manche ; VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ; VU les arrêtés préfectoraux des 1er février 1995, 5 octobre 1995, 14 juin 1996, 10 juillet 1997, 22 mai 1998, 31 juillet 2001 et 28 juillet 2003, 25 janvier 2005, 7 février 2005, 24 mai 2005, 9 mars 2006, 6 octobre 2006, 6 mars 2009, 20 septembre 2010, 14 décembre 2010, 21 mars 2011, 6 septembre 2011 et 21 décembre 2012, 14 juin 2013, 21 mars 2014 et 10 juin 2020 modifiant les statuts du syndicat ; CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du syndicat afin de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX ; CONSIDERANT la nécessité detoiletter juridiquement les statuts (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / IRVE/GAZ/ RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">ACCEPTE</p> <p>Le projet de modification des statuts du SDEM50 conformément à la version jointe à la présente délibération.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>M. le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des membres du SDEM50 pour que ces derniers se prononcent sur les modifications statutaires envisagées dans le délai réglementaire (3 mois). M. Le Président à signer tous les documents afférents à cette modification statutaire</p>
---------------------------	--

7. Marché des titres restaurant dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Les autorités publiques nationales ont décidé de la fin des titres papier au 1^{er} janvier 2026. Afin d'anticiper ce changement, le Comité de dialogue social (CDS) du syndicat du 26 novembre 2024 a décidé à l'unanimité de ne pas renouveler le marché des titres restaurant pour la dernière année (juin 2025 – juin 2026).

Monsieur BRAUD présente rapidement aux délégués de Comité des Dialogue Social du SDEM50 :

Le SDEM50 comptant moins de 50 salariés, il n'est pas tenu de constituer un Comité Social Territorial (CST). Il a donc été fait le choix de créer un Comité de Dialogue Social qui réunit le Président du SDEM50, le 1^{er} vice-présent, le Directeur Général, le Directeur des Ressources Humaines et les représentants des agents pour chaque catégorie (A, B et C) à savoir 5 agents. Ce comité se réunit 2 fois par an.

Monsieur DEBOISLOREY expose le marché qui a été lancé :

- Titres dématérialisés (paiement via carte à puce et application mobile)
- Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois
- Maximum de 13 800 titres/an (126 000 euros TTC/an) – (valeur faciale d'un titre : 9,14 €)
- Procédure formalisée : appel d'offres ouvert avec publicité nationale et européenne

Deux entités ont candidaté sur ce marché :

- ▶ Société UP
- ▶ Société ENDENRED

Les deux opérateurs ont présenté des offres économiques similaires (aucun frais de gestion des titres dématérialisés à la charge du SDEM50). La sélection de l'attributaire s'est donc jouée sur le critère de la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique.

Sur le volet technique, la société UP a obtenu une note supérieure motivée par :

- ▶ Un accompagnement à la mise en œuvre du marché plus complet par rapport au concurrent (pour le passage du titre papier à la carte)
- ▶ Une démarche d'affiliation locale prévue sur demande du syndicat pour faire adhérer de nouvelles enseignes sur le territoire.

Monsieur Alban ERACLAS se félicite de ce classement. En effet, la société Up est une entreprise coopérative, une SCOP, dont le fonctionnement repose sur des valeurs démocratiques et participatives.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-08	<p>Objet : Marché de fourniture de titres restaurant dématérialisés au profit des agents du SDEM50</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L2124-2 et suivants ; VU le rapport d'analyse des offres présentée en CAO le 19/03/2025 ; CONSIDERANT la décision unanime du Comité de Dialogue Social (CDS) du SDEM50 le 26 novembre 2024 de non renouvellement du marché de fourniture de titres restaurant afin d'anticiper l'arrêt des titres papiers et acter le passage à la carte ; CONSIDERANT les besoins du syndicat, un marché de fourniture de titres restaurant dématérialisés a été lancé sous forme d'appel d'offres ouvert avec publicité nationale et européenne pour 1 an reconductible 3 fois avec un maximum annuel de 13 800 titres ; CONSIDERANT les candidatures des entreprises UP et ENDENRED. CONSIDERANT l'analyse des offres validée par les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDEM50 à l'unanimité proposant de retenir l'entreprise UP ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>Monsieur le Président à signer avec l'entreprise UP le marché de fourniture de titres restaurant dématérialisés pour une mise en place effective au mois de juin 2025.</p> <p>Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la notification de la consultation au titulaire désigné ci-dessus.</p>
---------------------------	--

8. Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'électrification rurale et d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur David PIEDAGNEL

Conformément aux prospectives exposées dans le ROB, le SDEM50 ambitionne d'augmenter la quantité de travaux réalisés, ce qui impose d'augmenter la capacité de suivi et de préparation des travaux. Ainsi, dans l'attente de la montée en puissance de ses services, le SDEM50 envisage d'avoir recours temporairement, à un ou des cabinet(s) de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande comprenant :

- Le suivi voire la réalisation des études d'exécution pour les travaux d'Électrification rurale et d'Éclairage Public (EXE),
- La direction de l'exécution des travaux (DET),
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des chantiers (OPC),
- L'assistance aux opérations de réception (AOR)

Monsieur PIEDAGNEL expose les caractéristiques de la procédure :

- Durée = 1 an reconductible 2 fois
- Procédure = Procédure formalisée (procédure concurrentielle avec négociation sur le fondement de l'article R 2124-3 -3° du code de la commande publique)
- Allotissement retenu : Un lot N°1 études d'exécution (EXE) et un lot N°2 maîtrises d'œuvre (DET, OPC, AOR)
- Accords-cadre multi-attributaires (3 titulaires max.) à bons de commande
- Un volume maximum annuel de commandes de :

Lot 1 : 750 000 €

Lot 2 : 500 000 €

Monsieur DOUCET souhaite que ce recours à la sous-traitance soit temporaire. Certes, les bénéfices attendus sont la souplesse et la facilité, mais il préfère que les dossiers soient traités dans leur globalité par les services du SDEM50. Monsieur BRAUD assure que le présent marché est conclu pour 1 an, et que la reconduction ne sera pas systématique.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-09	<p>Objet : Accord-cadre relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'électrification rurale et éclairage public</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; VU le Code de la commande publique (CCP) ; CONSIDERANT l'augmentation des besoins en matière de travaux d'électrification et d'éclairage public, le SDEM50 envisage d'avoir recours à des cabinets de maîtrise d'œuvre pour ne pas pénaliser les plannings de travaux et la gestion des chantiers suivis par les techniciens des pôles techniques ; CONSIDERANT qu'il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'appel d'offres ouvert en utilisant la procédure concurrentielle avec négociation sur le fondement de l'article R 2124-3 3° du code de la commande publique ; CONSIDERANT que cet accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes sera conclu pour une année (reconductible 2 fois pour un an) et allotie dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°1 : Etudes d'exécution – minimum annuel de 50 000 € et un maximum annuel 750 000 € • Lot n°2 : Maîtrise d'œuvre – minimum annuel de 50 000 € et un maximum annuel 500 000 € <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>Le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation de l'accord-cadre relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'électrification rurale et éclairage public ;</p>
------------------------------	---

Monsieur Lechevalier quitte la réunion

TRAVAUX

9. Convention avec l'association Materrio Normandie

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

« Materrio Normandie » est une association fondée par la FRTP (Fédération régionale des travaux publics) et l'UNICEM Normandie (Union Nationale des industries de carrières et matériaux de construction) et est soutenue financièrement par l'ADEME.

Sa devise est : « Le bon matériau, au bon endroit, pour le bon usage »

Son but est d'encourager les acteurs (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, entreprises, gestionnaires de voiries) à optimiser l'emploi des ressources existantes en matériaux et à développer le recyclage et du réemploi, en Normandie, dans un esprit d'économie circulaire.

Les domaines d'action de l'association portent sur :

- L'observation des flux,
- La traçabilité,
- Le réemploi,
- L'information et la sensibilisation sur l'utilisation des matériaux,
- La labellisation des plateformes de recyclage,
- La communication sur les travaux entrepris.

Le TEN a décidé d'adhérer à cette association dans un esprit de préservation environnementale et dans le but d'encourager les gestionnaires de voirie encore réticents à ce jour, à adapter les préconisations de réalisation pour s'inscrire dans une démarche plus durable.

Les 5 présidents devront signer la convention.

Le montant de l'adhésion est de 2500€ par an soit 500€ par syndicats.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-10	<p><u>Objet : Convention d'adhésion à Materrio Normandie</u></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; VU le projet de convention d'adhésion ; CONSIDERANT que Materrio Normandie est une association fondée par la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP) et l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) soutenu financièrement par l'ADEME ; CONSIDERANT que le but de l'association est d'encourager les différents acteurs à optimiser l'emploi des ressources existantes et développer le recyclage et le réemploi en Normandie dans un esprit d'économie circulaire ; CONSIDERANT que le Territoire Énergies Normandie (TEN), entente régionale dont fait partie le SDEM50, a décidé d'adhérer à cette association dans un esprit de préservation environnementale afin de s'inscrire dans une démarche durable ; CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle sera divisé entre les cinq syndicats membres du TEN à hauteur de 500 euros par syndicat ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p>
---------------------------	---

	<p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec Materrio Normandie pour une participation annuelle du SDEM50 à hauteur de 500 € par an ;</p> <p>Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette convention.</p>
--	---

ECLAIRAGE PUBLIC

10. Convention FNCCR Agroparistech

Rapporteur : Monsieur David PIEDAGNEL

Cette convention est établie entre 3 parties :

- ✓ La FNCCR
- ✓ L'Institut National des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AGROPARISTECH)
- ✓ Le SDEM50

La convention vise à fournir des données afin qu'une doctorante sous contrat doctoral AgroParisTech, puisse effectuer une thèse intitulée « Planifier l'éclairage durable : Analyse économique de la réduction de la pollution lumineuse et de la mise en place de la trame noire ».

Les données horaires géolocalisées relatives à l'éclairage public seront croisées avec des données relatives aux crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie et permettront d'analyser la corrélation entre éclairage public et sécurité.

Aucune contrepartie financière mais le SDEM50 sera destinataire du résultat des travaux et conserve un droit de regard.

Les travaux de la doctorante s'étaleront jusqu'au 31 décembre 2026.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-11	<p>Objet : Convention conclue avec la FNCCR et AGROPARITECH relative à la mise à disposition de données d'information géographique</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; CONSIDERANT que cette convention tripartite est établie entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Institut Nationales des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AGROPARISTECH) et le SDEM50 ; CONSIDERANT que cette convention a pour vocation la fourniture de données géographiques relatives à l'éclairage public à une doctorante d'AGROPARISTECH dans le cadre de sa thèse intitulée « Planifier l'éclairage durable : analyse économique de la réduction de la pollution lumineuse et de la mise en place de la trame noire » ; CONSIDERANT qu'aucune contrepartie financière n'est demandée par le SDEM50 mais que ce dernier sera destinataire du résultat des travaux et conserve un droit de regard ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la FNCCR et AGROPARISTECH.</p> <p>Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette convention.</p>
---------------------------	---

ENERGIES

11. Convention Think Smartgrids

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY rappelle qu'on appelle flexibilité le fait d'adapter ses besoins en fonction de sa capacité de production. Lors du Comité Syndical du 24 octobre 2024, les délégués ont autorisé le président à signer une convention d'adhésion avec VOLTALIS, opérateur d'effacement de charge sur le réseau électrique.

En complément de ce partenariat, les services du SDEM50 ont rencontré l'association Think Smartgrids qui promeut la filière Smart Grids française au bénéfice du consommateur, de l'attractivité du territoire et de la transition écologique.

Think Smartgrids valorise les bénéfices de ces solutions qui contribuent à la sobriété, à la sécurité d'approvisionnement et à la compétitivité du système électrique. Think Smartgrids éclaire également la filière sur les solutions à expérimenter pour demain.

Monsieur DEBOISLOREY détaille les avantages de cette adhésion pour le SDEM50 :

- Accentuer la visibilité du syndicat sur des thématiques nationales importantes
- Rejoindre un groupe de professionnels importants sur le sujet de la flexibilité

- Permet d'intégrer le cluster des syndicats d'énergie (3^{ème}) et faire le relais de la FNCCR qui a signé une convention avec l'association
- Permet au SDEM50 de contribuer à la mise en place d'un label FLEXREADY qui servira ensuite de standard permettant ainsi de changer facilement de prestataires dans le futur sans impact sur l'installation
- La mise en lumière du siège comme outil opérationnel du futur pour faire face aux changements du réseau électriques de demain

L'association considère le siège du SDEM50 comme « un pilote déjà opérationnel » pour pouvoir mettre en place un standard en collaboration avec Voltalis et nous propose d'adhérer en tant que membre partenaire.

De nombreuses entreprises adhèrent à cette association dont le président est l'actuel président de RTE, M. Xavier Piechaczyk et le 1^{er} vice-président est le directeur des investissements d'Enedis.

Le tarif d'adhésion en tant que membre partenaire est de 2000 € par an.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-12	<p><u>Objet</u> : Convention d'adhésion à l'association THINK SMARTGRIDS</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; VU la délibération du comité syndical n°CS-2024-48 du 24 octobre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec VOLTALIS de mobilisation de la flexibilité électrique du siège du SDEM50 ; CONSIDERANT que l'association THINK SMARTGRIDS promeut la filière Smart Grids française au bénéfice du consommateur, de l'attractivité du territoire et de la transition écologique ; CONSIDERANT que l'association considère le siège du SDEM50 comme un « pilote déjà opérationnel » et qu'elle souhaite mettre en place un standard en collaboration avec VOLTALIS auquel elle propose au SDEM50 d'adhérer en tant que membre partenaire ; CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat d'adhérer à cette association est, notamment, d'accentuer la visibilité du syndicat sur des thématiques nationales importantes, de rejoindre un groupe de professionnels importants sur le sujet de la flexibilité et de permettre d'intégrer le cluster des syndicats d'énergie (3^{ème}) et faire le relais de la FNCCR qui a signé une convention avec l'association ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p>AUTORISE :</p> <p>Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à l'association THINK SMARTGRIDS ainsi que le cahier des charges du label FLEX READY.</p> <p>Monsieur le Président à signer tout acte utile l'exécution de cette délibération.</p>
---------------------------	--

RESSOURCES HUMAINES

Arrivée d'Olivier LEVAVASSEUR, responsable du Pôle Ressources Humaines

12. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité.

Dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission gaz renouvelables et naturel pour lequel il s'agira de définir et de mettre en œuvre la stratégie de développement des gaz renouvelables notamment dans les domaines de la méthanisation, de l'hydrogène et de la mobilité BioGNV, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste au sein du cadre d'emplois des ingénieurs sur les grades d'ingénieur et/ou d'ingénieur principal.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-13	<p><u>Objet</u> : Modification du Tableau des Effectifs du SDEM50</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1</p> <p>VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>CONSIDERANT que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité ;</p> <p>CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission gaz renouvelables et naturel, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste au sein du cadre d'emplois des ingénieurs sur les grades d'ingénieur et/ou d'ingénieur principal ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'approuver la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs ;</p> <p>De modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence</p>
------------------------------	--

13. Adhésion au contrat risques statutaires du CDG50

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Depuis 2006, le SDEM50 adhère à un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, par l'intermédiaire d'un marché lancé par le Centre de Gestion de la Manche (CDG50).

Ce contrat garantit au Syndicat une couverture contre les risques liés aux décès, aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, aux congés de maternité et aux congés de maladie ordinaire.

Le contrat en cours, souscrit par délibération du 11 février 2021, pour la période 2022-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG 50 lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-14	<p>Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel renouvelé par le Centre de Gestion de la Manche</p> <p>VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;</p> <p>VU le code des assurances ;</p> <p>VU le contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel conclu par le centre de gestion arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;</p> <p>CONSIDERANT que depuis 2006, le SDEM50 adhère à un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, par l'intermédiaire d'un marché lancé par le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) ;</p> <p>CONSIDERANT que ce contrat garantit au syndicat une couverture contre les risques liés aux décès, aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, aux congés de maternité et aux congés de maladie ordinaire ;</p> <p>CONSIDERANT que le CDG50 lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans ;</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt de souscrire à ce contrat groupe sous réserve de conditions satisfaisantes obtenues par le CDG50 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte du SDEM50 des contrats d'assurance groupe auprès d'entreprises d'assurance agréées concernant les risques statutaires du personnel du syndicat, et ce, pour une durée de 4 ans à compter du 01.01.2026.</p>
------------------------------	---

14. Charte de télétravail

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

La mise en œuvre du télétravail au SDEM50 répond à des objectifs stratégiques :

- Développer l'attractivité de la collectivité
- Garantir le maintien de l'activité du Syndicat dans le cas de situations exceptionnelles (plan de continuité d'activité)
- Améliorer l'articulation vie professionnelle et vie privée

La Charte de télétravail proposée, définit, ainsi, les conditions générales du télétravail au sein du SDEM50.

Définition du champ d'application :

- Le télétravail est fixé sous la forme de jours flottants dans la limite forfaitaire de 25 jours pour une année civile et pour un agent exerçant à temps plein.
- La charte précise que le télétravail est accordé par ½ journée ou par journée entière. **Monsieur BRAUD demande que cette précision figure dans la délibération.**
- Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un tiers lieu répondant aux conditions réglementaires d'exercice (espace de co-working).
- Le télétravail est accordé sous réserve que le temps de travail de l'agent soit supérieur ou égal à 80%.
- L'exercice de l'activité en télétravail revêt les mêmes obligations pour un agent que sur le site de travail habituel. Il doit ainsi être joignable à tout moment, se rendre disponible, se consacrer exclusivement à son travail et pouvoir rejoindre le siège du SDEM50 en cas de nécessité.

Définition des conditions d'exercice :

Tout agent souhaitant bénéficier du contingent annuel de 25 jours de télétravail doit en faire la demande. Le télétravail est accordé par arrêté du Président après avis de la hiérarchie en s'assurant que :

- L'activité de l'agent n'est pas inéligible au télétravail (fonctions d'accueil, fonctions nécessitant un déplacement sur site pour une réunion ou une visite, fonctions d'animation...)
- Le domicile de l'agent est conforme aux dispositions réglementaires en matière de norme électrique, de connexion internet suffisante et d'espace de travail dédié
- L'agent dispose d'aptitudes professionnelles, appréciées par son manager, en termes d'autonomie au travail, de rigueur, d'autodiscipline, d'organisation de ses tâches...

Monsieur BRAUD demande que soit ajouté l'obligation de fournir une attestation d'assurance couvrant l'agent qui exerce à son domicile.

Le SDEM50 fournit aux agents en télétravail, le matériel informatique nécessaire ainsi que les fournitures de bureau. La collectivité ne participera pas à l'aménagement ou l'équipement des locaux personnels de l'agent.

En cas de circonstances exceptionnelles conduisant à l'interdiction ou à la limitation de circuler sur décision réglementaire, et sur décision de la collectivité, l'agent peut se voir

imposer un ou des jour(s) de travail à distance. Pendant cette période l'agent perçoit une allocation forfaitaire de télétravail à hauteur de 2,88 € bruts/jour.

M. ENOT demande si ces jours exceptionnels s'ajoutent au contingent des 25 jours. M. BRAUD confirme qu'en toute logique ces jours s'ajoutent au contingent.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-15	<p>Objet : Approbation de la charte de télétravail du SDEM50</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique ; VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ; VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; VU le projet de charte de télétravail joint en annexe ; CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ; CONSIDERANT que la Charte de télétravail du SDEM50 a pour objectif de développer l'attractivité de la collectivité, de garantir un maintien d'activité constant comme prévu dans le plan de continuité d'activité ; CONSIDERANT que cette charte de télétravail du SDEM50 définit le champ d'application du télétravail et ses modalités et conditions d'exercice ; CONSIDERANT que cette charte de télétravail a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche le 6 mars 2025 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mettre en place le télétravail à compter du 1^{er} avril 2025 tel que précisé ci-dessous : <p style="margin-left: 40px;">- <u>Champ d'application :</u></p> <p style="margin-left: 80px;">Le télétravail est fixé sous la forme de jours flottants dans la limite forfaitaire de 25 jours pour une année civile et pour un agent exerçant à temps plein.</p> <p style="margin-left: 80px;">Le télétravail est accordé par demi-journée ou par journée dans la limite d'une journée par semaine</p> <p style="margin-left: 80px;">Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un tiers lieu répondant aux conditions réglementaires d'exercice (espace de co-working)</p> <p style="margin-left: 80px;">Le télétravail est accordé sous réserve que le temps de travail de l'agent soit supérieur ou égal à 80%</p> <p style="margin-left: 80px;">L'exercice de l'activité en télétravail revêt les mêmes obligations pour un agent que sur le site de travail habituel. Il doit ainsi être joignable à tout moment, se rendre disponible, se consacrer exclusivement à son travail et pouvoir rejoindre le siège du SDEM50 en cas de nécessité</p>
---------------------------	--

	<p>- <u>Conditions d'exercice :</u></p> <p>Tout agent souhaitant bénéficier du contingent annuel de 25 jours de télétravail doit en faire la demande. Le télétravail est accordé par arrêté du Président après avis de la hiérarchie en s'assurant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'activité de l'agent n'est pas inéligible au télétravail (fonctions d'accueil, fonctions nécessitant un déplacement sur site pour une réunion ou une visite, fonctions d'animation...) ▶ Le domicile de l'agent est conforme aux dispositions réglementaires en matière de norme électrique, de connexion internet suffisante et d'espace de travail dédié. En complément l'agent fournira une attestation de son assurance habitation précisant que celle-ci couvre l'exercice du télétravail au domicile de l'agent. ▶ L'agent dispose d'aptitudes professionnelles, appréciées par son manager, en termes d'autonomie au travail, de rigueur, d'autodiscipline, d'organisation de ses tâches... <p>Chaque journée de télétravail (dans la limite de 25 jours) fait l'objet d'une demande à part entière, soumise à l'avis de la hiérarchie</p> <p>Le SDEM50 fournit aux agents en télétravail, le matériel informatique nécessaire ainsi que les fournitures de bureau. La collectivité ne participera pas à l'aménagement ou l'équipement des locaux personnels de l'agent. En cas de circonstances exceptionnelles conduisant à l'interdiction ou à la limitation de circuler sur décision réglementaire, et sur décision de la collectivité, l'agent peut se voir imposer un ou des jour(s) de travail à distance. Ce contingent de jours imposés n'impute pas le volume des jours de télétravail accordés sur demande de l'agent. Pendant les jours de travail à distance imposés. L'agent perçoit une allocation forfaitaire par jour de télétravail selon le barème en vigueur</p>
--	--

INFORMATIONS DIVERSES

15.Décisions du Président

DP-2025-01	CONTRAT Assurance Dommages aux biens
DP-2025-02	MARCHES Avenant de transfert ITHERM
DP-2025-04	MARCHE EV Controller
DP-2025-05	CEP Adhésion SAINT ANDRE L'EPINE
DP-2025-06	CEE Revente dans le cadre du MPGP
DP-2025-07	CEP Adhésion TEURTHEVILLE HAGUE
DP-2025-08	MARCHES Entretien Maintenance imprimante RDC Haut
DP-2025-09	CEP Avenant WATTY LA HAGUE
DP-2025-10	MARCHES Gestion patrimoine EP

16. Informations diverses

- La CCSPL s'est réunie le 13 mars 2025, en présence des représentants d'ENEDIS, d'EDF, de GRDF, d'ASTRE Services et des associations de défense des consommateurs
- Le SDEM50 a rencontré le nouveau Directeur Général de GRDF, Monsieur Vincent JEAN BAPTISTE
- Monsieur BRAUD a représenté le SDEM50 lors du Conseil d'Administration et lors de l'Assemblée Générale de la FNCCR à Paris

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h20

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2024 été arrêté lors de la séance du 27 mars 2025 après approbation des élus.

LE PRESIDENT

Jean-Claude BRAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Fabrice DESPREZ